



Crésus Comptabilité

7.2 - Méthode de décompte effective

- 7.2.1 - Activer la méthode de décompte effective
- 7.2.2 - Écritures avec TVA
- 7.2.3 - Les codes TVA pour la méthode effective
- 7.2.4 - Les champs pour la TVA
- 7.2.5 - Comptabilisation des rabais
- 7.2.6 - TVA lors de l'importation de marchandises
- 7.2.7 - Contrôle de la TVA
- 7.2.8 - Le calcul de la TVA
- 7.2.9 - Établir le décompte TVA
- 7.2.10 - Formulaire TVA
- 7.2.11 - Définition des taux de TVA

7.2 - Méthode de décompte effective

Lors d'un achat, c'est un compte TVA à récupérer qui est débité en fonction du taux. Lors d'une vente, c'est le compte TVA due qui est crédité en fonction du taux. La TVA devant être effectivement payée correspond à la différence entre TVA due et TVA à récupérer.

7.2.1 - Activer la méthode de décompte effective

Si vous avez utilisé l'assistant pour créer une comptabilité de toutes pièces et que vous y avez spécifié vouloir traiter de la TVA selon la méthode de décompte effective, les réglages initiaux ont déjà été saisis.

Pour ajouter la gestion de TVA dans un fichier, ou pour passer de la méthode de la dette fiscale nette ou au forfait à la méthode de décompte effective, exécutez la commande *Options – Définitions* et passez dans l'onglet *TVA*. L'option *Méthode de décompte effective (utilise les codes TVA)* doit être activée.

Le cas échéant, activez l'option *TVA selon les contre-prestations reçues*.

7.2.2 - Écritures avec TVA

Lorsque vous saisissez une écriture dans le journal des écritures vous pouvez déterminer à l'aide du code **TVA** (voir ci-après) de quel genre de TVA il s'agit.

Quelques options permettent de spécifier comment le code choisi doit être appliqué à l'écriture en question (§7.2.4 Les champs pour la TVA).

Les comptes sur lesquels les ventes et achats soumis à la TVA sont comptabilisés possèdent normalement un code TVA par défaut (§4.2.7 Les différents éléments composant un compte), donc dès que vous avez entré un numéro de compte qui possède un code TVA par défaut, Crésus Comptabilité propose automatiquement ce code TVA.

Exemple

Soit l'extrait du plan comptable suivant :

Numéro	Titre du compte	Catégorie	Code TVA
3200	Ventes	Produit	TVA
4200	Achats marchandises	Charge	IPM
6400	Électricité	Charge	IPI
6430	Eau	Charge	IPIRED

Lorsque vous entrez le numéro de compte **3200** lors de la saisie d'une écriture, Crésus Comptabilité vous proposera le code **TVA**, lorsque vous entrez **4200** il vous proposera le code **IPM**.

Pour comptabiliser un achat de marchandises au taux normal, vous n'avez pas besoin de toucher aux champs pour la TVA, le code et les autres options se règlent tout seuls :

TVA: IPM 7.6 / 8.0 % 8.0 % Achat/Paiement Sans TVA (net) Net: 200.00 Brut: 216.00
 Débit Crédit Vente/Paiement Avec TVA (brut) TVA: 16.00

26.05.15 4200 1000 16 Achat de pièces 216.00

Charges de marchandises des	Caisse
5'437.56	3'736.00

Crésus Comptabilité génère l'écriture suivante :

26.05.15	4200	...	16	Achat de pièces, (IPM) net, TVA = 16.00	200.00
26.05.15	1170	...	16	Achat de pièces, 8% de TVA (IPM)	16.00
26.05.15	...	1000	16	Achat de pièces Total, (IPM)	216.00

puisque le code TVA par défaut du compte **4200** dans la colonne TVA du **plan comptable** (§4.2.7 Les différents éléments composant un compte) est IPM et que le code IPM est défini avec un taux de 8% et le compte TVA 1170.

En revanche, pour comptabiliser un achat sur le même compte (**4200**) au taux réduit, vous devez choisir le code TVA adapté IPMRED :

TVA: IPMRED 2.4 / 2.5 2.5 % Achat/Paiement Sans TVA (net) Net: 50.00 Brut: 51.25
 Débit Crédit Vente/Paiement Avec TVA (brut) TVA: 1.25

26.05.15 4200 1000 17 Achat de pain 50.00

Charges de marchandises des	Caisse
5'637.56	3'520.00

Crésus Comptabilité génère l'écriture suivante :

26.05.15	4200	...	17	Achat de pain, (IPMRED) net, TVA = 1.25	50.00
26.05.15	1170	...	17	Achat de pain, 2.5% de TVA (IPMRED)	1.25
26.05.15	...	1000	17	Achat de pain Total, (IPMRED)	51.25

Une écriture sur le compte **6430 Eau** proposera automatiquement le code TVA **IPIRED** adapté, vous n'avez pas besoin d'y toucher parce que le code TVA par défaut du compte 6430 dans le plan comptable est IPIRED :

TVA: **IPIRED 2.4 / 2.5 %** 2.5 % Achat/Paiement Sans TVA (net) Net: 100.00 Brut: 102.50
 Débit Crédit Vente/Paiement Avec TVA (brut) TVA: 2.50

26.05.15 6430 1020 18 Facture eau 102.50

Eau	Compte courant CHF
48.78	24'240.12

Et voici l'écriture générée :

26.05.15	6430	...	18	Facture eau, (IPIRED) net, TVA = 2.50	100.00
26.05.15	1171	...	18	Facture eau, 2.5% de TVA (IPIRED)	2.50
26.05.15	...	1020	18	Facture eau Total, (IPIRED)	102.50

Attention

Lorsque vous comptabilisez un achat où vous ne payez pas de TVA (par exemple parce que votre fournisseur n'est pas soumis à la TVA), il faut choisir le code TVA *pas de TVA* (première entrée dans la liste des codes TVA) et en aucun cas un des codes TVA prévus pour la vente à 0% de TVA. Une pression sur **Ctrl** + **T** permet de choisir rapidement ce code.

Le principe est évidemment le même lorsque vous enregistrez une vente :

TVA: **TVA 7.6 / 8.0 %** 8.0 % Achat/Paiement Sans TVA (net) Net: 92.59 Brut: 100.00
 Débit Crédit Vente/Paiement Avec TVA (brut) TVA: 7.41

26.05.15 1000 3200 19 Vente au comptant 100.00

Caisse	Ventes de marchandises
3'468.75	41'287.86

Le code associé au compte 3200 dans le plan comptable est TVA, et ce code est défini avec un taux de 8% et se comptabilise dans le compte 2200 TVA due.

L'écriture générée se présente comme ceci :

26.05.15	...	3200	19	Vente au comptant, (TVA) net, TVA = 7.41	92.59
26.05.15	...	2200	19	Vente au comptant, 8% de TVA (TVA)	7.41
26.05.15	1000	...	19	Vente au comptant Total, (TVA)	100.00

Attention

Lorsque vous comptabilisez la vente d'un produit sur lequel il n'est pas prélevé de TVA (par exemple un loyer non soumis, une taxe, une vente à l'étranger), il faut choisir un des codes prévus pour les ventes soumises à 0% de TVA. Les écritures avec le code *Pas de TVA* ne figurent pas dans le décompte.

7.2.3 - Les codes TVA pour la méthode effective

Lorsque vous saisissez des écritures avec TVA (voir ci-dessus), le choix du code TVA fournit à Crésus Comptabilité toutes les informations dont il a besoin pour calculer la TVA, mais aussi pour intégrer le montant de l'écriture dans le **décompte TVA** (§7.2.7 Contrôle de la TVA).

Il est donc essentiel de choisir le code TVA adapté.

Les codes proposés dans les modèles standards de Crésus sont les suivants (les codes en gras sont ceux utilisés le plus fréquemment). Les chiffres après les codes TVA sont ceux du formulaire de décompte TVA officiel Q01/2017 selon la nLTV. Les numéros d'articles cités sont ceux de cette loi.

Pour comptabiliser les produits (ventes, honoraires, etc.)

TVA à payer

Code	chiffre	
TVA	300	Livraison et prestations de services au taux normal.
TVARED	310	Livraison et prestations de services au taux réduit.
TVAHEB	340	Prestations du secteur d'hébergement.
APSETR	380	Acquisition de prestations de services à l'étranger.
DIMCP	235	Diminution de la contre-prestation, taux normal.
DIMCPRED	235	Diminution de la contre-prestation, taux réduit.

Non soumis TVA

Attention : ces codes sont uniquement pour la **vente**, ils ne doivent pas être utilisés pour les achats à 0% de TVA.

Code Chiffre

EXONERE	220	Prestations exonérées (p. ex exportation, art 23), prestations exonérées fournies à des institutions et à des personnes bénéficiaires (art 107).
EXPORT	220	Prestations fournies à l'exportation.
EXCLU	43	Prestations non imposables (art.21) pour lesquelles il n'a pas été opté selon l'art 22 Opérations exclues du champ de l'impôt.
PSETR	43	Prestations fournies à l'étranger (ne pas confondre avec exportations).

Pour comptabiliser les charges (achats, investissements, etc.)

TVA à récupérer

Code	Chiffre	
IPI	405	Impôt préalable sur l'achat d'investissements et d'autres charges d'exploitation au taux normal.
IPIRED	405	Impôt préalable sur l'achat d'investissements et d'autres charges d'exploitation au taux réduit.
IPFREP	405	Frais de représentation (déductibles à 50 % avant 2010, déductibles à 100% à partir de 2010). Vous pouvez utiliser IPI au lieu de ce code.
IPM	400	Impôt préalable sur l'achat de marchandises au taux normal.
IPMRED	400	Impôt préalable sur l'achat de marchandises au taux réduit.
DEGR	400	Dégrèvement ultérieur selon art 32. Impôt préalable sur l'achat de marchandises au taux réduit.
COR	405	Correction de l'impôt préalable: prestations à soi-même (art. 28, al. 1) et double affectation (art. 30).

CORRED	405	Idem au taux réduit.
--------	-----	----------------------

Mouvements de fonds ne faisant pas partie de la contre-prestation

MF1 900 Subventions, taxes de séjour et similaires. Contributions versées aux établissements chargés de l'élimination des déchets et de l'approvisionnement en eau (art 18, al.2 lettres a à c).

MF2	910	Les dons, les dividendes, les dédommagements, etc. (art 18, al.2 lettres d à l).
-----	-----	--

En exécutant la commande *Options – Codes TVA*, vous ouvrez un dialogue affichant la liste de tous les codes TVA.

Lorsque vous sélectionnez un des codes, une description de son utilisation est affichée :

Liste des codes TVA

Code	Taux	Compte	Déc	Etat
APSET100	7.6	8.0	1171	
APSETR	7.6	8.0	2200	
COR	7.6	8.0	1170	
CORRED	2.4	2.5	1170	
DEGR	0	0	1170	
DIMCP	7.6	8.0	2200	
DIMCPHEB	3.6	3.8	2200	
DIMCPRED	2.4	2.5	2200	
DIVERS	0	0	2200	
EXCLU	0	0	2200	
EXONERE	0	0	2200	
EXPORT	0	0	2200	
IPFREP	7.6	8.0	1171	désactivé
IPHEB	3.6	3.8	1171	
IPHOT	3.6	3.8	1171	désactivé
IPI	7.6	8.0	1171	
IPIRED	2.4	2.5	1171	
IPM	7.6	8.0	1170	
IPMNAT	2.4	2.5	1170	
IPMRED	2.4	2.5	1170	

Prestations exonérées (p. ex exportation, art 23), prestations exonérées fournies à des institutions et a des personnes bénéficiaires (art 107)

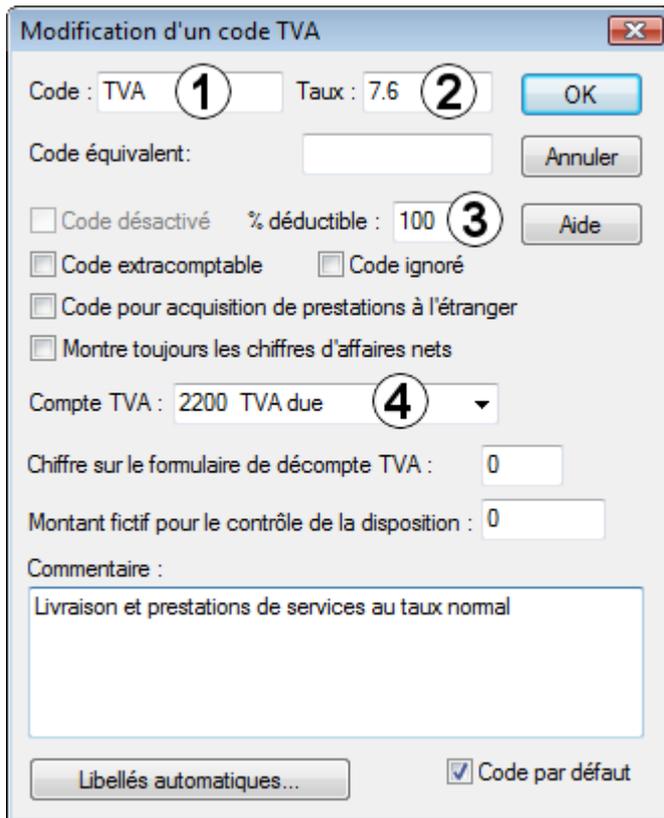
⚠ Les codes TVA avec "non" dans la colonne "Déc" ne sont pas utilisés pour la définition du décompte de TVA.

Montre les codes spécifiques à la méthode... ...effective ...des taux de la dette fiscale nette

Affichage étendu

Le comportement de chaque code répond à une définition modifiable.

- Sélectionnez le code **TVA**, puis cliquez sur *Modifier* pour voir la manière dont le code est défini :



Modification d'un code TVA

Code : TVA **1** Taux : 7.6 **2** OK

Code équivalent: Annuler

Code désactivé % déductible : 100 **3** Aide

Code extracomptable Code ignoré

Code pour acquisition de prestations à l'étranger

Montre toujours les chiffres d'affaires nets

Compte TVA : 2200 TVA due **4** ▼

Chiffre sur le formulaire de décompte TVA :

Montant fictif pour le contrôle de la disposition :

Commentaire :

Livraison et prestations de services au taux normal

Libellés automatiques... Code par défaut

Attention, ne modifiez aucun champ dans ce dialogue sans connaître sa signification. Il pourrait en résulter des erreurs lors du calcul de la TVA.

Un code TVA est défini par les éléments suivants :

L'abréviation composée de lettres et/ou de chiffres, par exemple **IPI**, **IPIRED**, **TVA**, **TVARED**.

Le taux de TVA.

Le pourcentage déductible. Généralement 100% mais par exemple avant 2010 on ne pouvait déduire que 50% de la TVA sur les frais de représentation.

Le numéro du compte dans lequel le montant de TVA sera comptabilisé. Ce compte doit impérativement être un compte **actif** pour les codes TVA concernant la **TVA à récupérer** et un compte **passif** pour les codes TVA concernant la **TVA à payer**.

Le chiffre de référence sur le décompte TVA.

Pour plus de détails concernant les options liées aux codes TVA, référez-vous à la commande *Options – Codes TVA* dans l'aide du logiciel.

Pour établir le **décompte TVA** Cresus Comptabilité se base uniquement sur les écritures qui possèdent un code TVA.

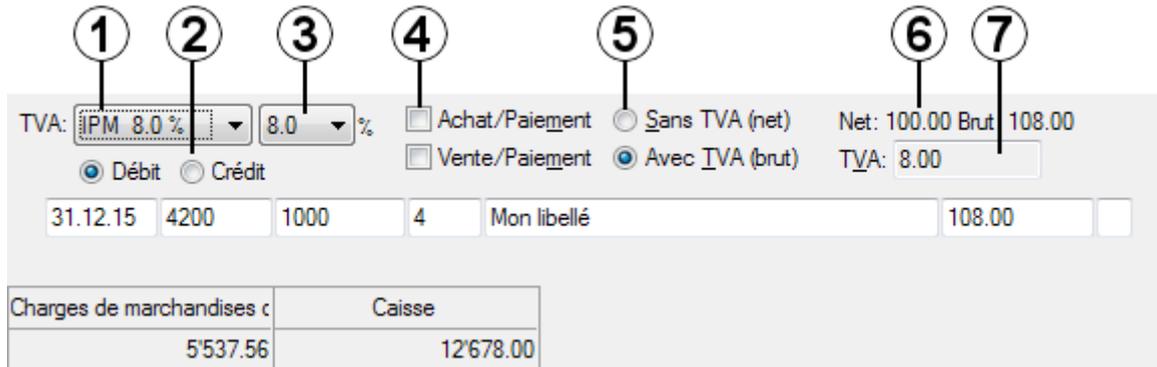
Afin de faciliter la saisie des écritures, chaque compte du **plan comptable** peut contenir un **code TVA par défaut** (§4.2.7 Les différents éléments composant un compte). Lorsque vous saisissez une écriture dans le journal des écritures, Cresus Comptabilité propose automatiquement le **code TVA par défaut** du compte en question. Si le code proposé ne convient pas, vous pouvez le changer (voir ci-dessus). Il n'est donc pas nécessaire d'avoir des comptes séparés pour chaque taux de TVA.

Chaque code de TVA figure dans une position spécifique du formulaire de décompte TVA, et chaque position se réfère à un code TVA. Notez qu'il existe également des codes pour les ventes non soumises à la TVA puisqu'il faut les indiquer dans le décompte TVA officiel.

Un code TVA peut être désactivé en cochant l'option correspondante dans le dialogue de modification d'un code TVA.

7.2.4 - Les champs pour la TVA

Lors de l'entrée d'une écriture avec TVA, à part le code TVA, il faut parfois régler certaines options et remplir quelques champs supplémentaires :



Charges de marchandises c	Caisse
5'537.56	12'678.00

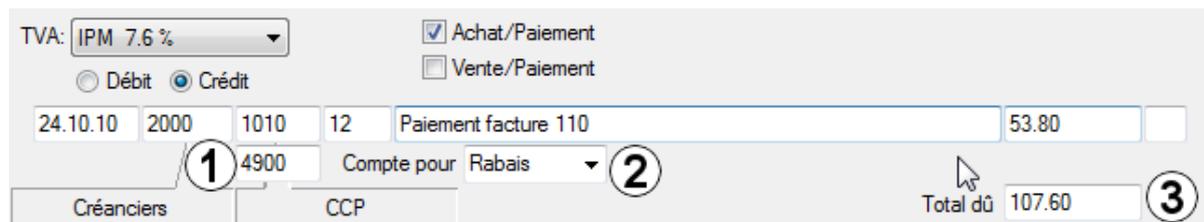
- **TVA.** Liste déroulante dans laquelle vous choisissez le **code TVA** (voir ci-dessus). Le raccourci clavier **[Ctrl] + [T]** enlève le code TVA, ce qui revient au même que de choisir la première entrée de la liste **pas de TVA**.
- Boutons **Débit/Crédit**. Ils permettent de choisir si la TVA s'applique au compte au débit ou au compte au crédit. Normalement vous n'avez pas besoin de changer l'état de ces boutons.
- **Taux de TVA.** Ce champ est présent seulement lorsque vous avez activé l'option **Utilise la gestion simultanée de deux taux de TVA** dans le dialogue **Taux de TVA en vigueur**. (bouton *Régler les taux TVA* dans le dialogue de la commande *Options – Codes TVA*). Dans ce champ vous pouvez spécifier si c'est l'ancien ou le nouveau taux qui doit être utilisé après une **modification des taux de TVA**. Les raccourcis clavier **[Alt] + [1]** et **[Alt] + [2]** mettent respectivement l'ancien et le nouveau taux.
- Activez le bouton **Achat/Paiement** lorsque vous traitez le paiement d'une facture fournisseur (créancier) avec un rabais. Ainsi la part de TVA correspondant au rabais sera déduite du compte **TVA à récupérer**.
- Activez le bouton **Vente/Paiement** lorsque vous traitez l'encaissement d'une facture client (débitteur) qui paie une facture avec un rabais. Ainsi la part de TVA correspondant au rabais sera déduite du compte **TVA due** (voir ci-après).
- Activez le bouton **Sans TVA (net)** lorsque le montant introduit correspond au montant net ou hors TVA.
- Activez le bouton **Avec TVA (brut)** lorsque le montant introduit correspond au montant brut ou montant TTC.

- **Net/Brut** affichent les montants net (hors TVA) et brut (TTC).
- **TVA** affiche le montant de TVA. En cas de besoin ce montant peut être ajusté manuellement, par exemple s'il ne correspond pas exactement au montant de TVA indiqué sur une facture fournisseur. Afin de pouvoir modifier ce montant de TVA il faut activer la case *Permet l'édition du montant TVA* dans l'onglet *TVA* de la commande *Options – Définitions*.

7.2.5 - Comptabilisation des rabais

Lorsque le montant d'une facture n'est pas payé dans sa totalité (en cas de rabais, ristourne, retour de marchandises etc.), ce rabais doit être comptabilisé, ainsi que la part TVA de ce rabais. Dans ce cas, activez l'option *Achat/Paiement* s'il s'agit d'un paiement à un créancier ou *Vente/Paiement* s'il s'agit du paiement d'un débiteur.

Une fois l'une de ces deux cases activée, 3 champs supplémentaires apparaissent :



The screenshot shows a payment entry form. At the top, there is a dropdown for 'TVA: IPM 7.6 %' and two checkboxes: 'Achat/Paiement' (checked) and 'Vente/Paiement' (unchecked). Below these are radio buttons for 'Débit' and 'Crédit' (selected). The main entry area contains several fields: a date '24.10.10', a number '2000', a code '1010', a number '12', a description 'Paiement facture 110', and a value '53.80'. Below this, there is a field 'Compte pour' with a dropdown menu showing 'Rabais'. To the left of this field is a field 'Compte de rabais' with the value '4900'. At the bottom right, there is a field 'Total dû' with the value '107.60'. Three numbered callouts (1, 2, 3) point to the 'Compte de rabais', 'Compte pour', and 'Total dû' fields respectively.

1. *Compte de rabais* : ce champ apparaît en dessous du champ débit ou crédit. Vous devez y entrer le compte sur lequel le rabais doit être comptabilisé.
2. *Compte pour* : entrez un libellé comme *Rabais*, *Escompte*, etc. ou choisissez un des textes proposés dans la liste déroulante. Vous pouvez modifier le contenu de la liste en appuyant sur F2 lorsque vous êtes dans ce champ.
3. *Total dû* : entrez le total de la facture.

Exemple

Extrait du plan comptable :

Numéro	Titre du compte	Catégorie	Code TVA
1010	Compte CCP	Actif	
2000	Créanciers	Passif	
4200	Achats marchandises	Charge	IPM
4900	Escomptes obtenus	Charge	IPM

Vous recevez une facture de 108.00. Voici l'écriture qui correspond à cette facture :

24.09.12	4200	...	9	Achat pièces, (IPM) net, TVA= 8.00	100.00
24.09.12	1170	...	9	Achat pièces, 8% de TVA (IPM)	8.00
24.09.12	...	2000	9	Achat pièces Total, (IPM)	108.00

Vous payez cette facture mais avec 50% de rabais, c'est-à-dire au lieu de payer 108.00 vous ne payez que 54.00. Voici les champs remplis :

TVA: IPM 7.6 / 8.0 % 8.0 % Achat/Paiement
 Vente/Paiement
 Débit Crédit

24.10.12 2000 1010 12 Paiement facture pièces 54.00

4900 Compte pour Escompte

Créanciers Compte postal Total dû 108.00

Écriture obtenue :

24.10.12	...	1010	12	Paiement facture pièces net	54.00
24.10.12	...	4900	12	Escompte Paiement facture pièces	50.00
24.10.12	...	1170	12	Part TVA Escompte Paiement facture pièces	4.00
24.10.12	2000	...	12	Paiement facture pièces, montant dû, TVA: IPM	108.00

Si une facture est payée complètement (ici 108.00), il n'est pas nécessaire d'activer les boutons *Achat/Paiement* ou *Vente/Paiement*., mais cela ne gêne pas. Il suffit de passer l'écriture suivante :

TVA: (pas de TVA) Achat/Paiement
 Vente/Paiement
 Débit Crédit

12.06.15 1010 1100 20 Encaissement 108.00

Compte postal Créances résultant de livraison
 41'981.50 127'052.20

Ce qui génère ceci :

12.06.15	1010	1100	20	Encaissement	108.00
----------	------	------	----	--------------	--------

7.2.6 - TVA lors de l'importation de marchandises

Lorsque vous importez des marchandises, vous recevez généralement 2 factures : la facture du fournisseur étranger et la facture du transporteur.

La facture du fournisseur étranger sera comptabilisée sans TVA. En revanche le transporteur vous facture sa propre prestation de transport (généralement soumise à la TVA) ainsi que le montant de TVA qu'il a dû payer lors du passage en douane. Cette TVA qui vous a été facturée par le transporteur doit être directement comptabilisée sur le compte TVA à récupérer sur marchandises (généralement 1170, 1068 ou 1061 selon votre plan comptable) en utilisant le code TVA **IPM** (impôt préalable sur marchandises).

TVA: IPM 7.6 / 8.0 %	8.0 %	<input type="checkbox"/> Achat/Paiement	<input type="radio"/> Sans TVA (net)	Net: 10'000.00	Brut: 10'800.00
<input checked="" type="radio"/> Débit	<input type="radio"/> Crédit	<input type="checkbox"/> Vente/Paiement	<input checked="" type="radio"/> Avec TVA (brut)	TVA: 800.00	
17.06.15	1170	2000	21	Facture de TVA	800.00
Impôt préalable : TVA s/matér		Dettes résultant d'achats de b			
501.20		17235.00			

Bien qu'à la saisie, Crésus affiche un montant HT, un montant de TVA et un montant TTC, l'écriture générée se présente ainsi :

17.06.15	1170	2000	21	Facture de TVA	800.00
----------	------	------	----	----------------	--------

Lorsque les biens importés sont des biens d'investissement, le même principe est valable mais il faut bien entendu utiliser le compte TVA à récupérer sur investissements et autres charges (généralement 1171, 1069 ou 1062) et le code TVA **IPI** (impôt préalable sur investissements).

Le même principe est valable lorsque vous recevez une facture de TVA directement de la douane.

7.2.7 - Contrôle de la TVA

Cliquez sur l'icône  ou exécutez la commande *Présentation > Résumé TVA* pour afficher toutes les données concernant la TVA dans une période donnée.

Grâce à ces listes, vous pouvez facilement identifier d'éventuelles erreurs de saisie.

Résumé TVA
✕

Réglages pour l'affichage

Favoris

Date

Depuis le :

Jusqu'au :

- Montre les écritures
- Affiche les montants bruts (TVA comprise)
- Tient compte des écritures sans code TVA
 - Tient compte des écritures impliquant d'autres comptes que charges et produits
 - Ignore les comptes qui n'ont pas de code TVA par défaut défini dans le plan comptable
- Calcule et affiche les montants nets fictifs pour les écritures de TVA pure
- Ancien et nouveaux taux TVA séparés
- Arrondit les montants de TVA à 5 ct

Affichage des différences

Ignore les différences inférieures ou égales à : CHF %

Montre seulement les écritures avec une différence

- Recalcule la TVA pour les écritures passées avec le nouveau taux de TVA
- Recalcule la TVA pour les écritures passées avec l'ancien taux de TVA
 - Seulement pour les codes TVA pour la vente

Crésus Comptabilité - [nouvo-compta 2019.cre]

Fichier Edition Présentation Outils Compta Options Fenêtre Aide

Résumé TVA par codes TVA 01.01.19 - 31.03.19

Code TVA	Taux	%déd.	Compte	Montant net	TVA
TVARED	2.5	100.00	3400 Ventes de prestations	4'878.05	121.95
				4'878.05	121.95
			3000 Ventes de produits fabriqués	13'927.58	1'072.42
			3200 Ventes de marchandises	628'215.47	48'387.02
TVA	8.0/7.7	100.00	3800 Déductions sur ventes (escomptes, rabais, ristournes)	-0.04	0.00
				642'143.01	49'459.44
IPM	7.7	100.00	4200 Charges de marchandises destinées à la revente	7'892.29	607.71
			4500 Charges d'énergie pour l'exploitation	928.51	71.49
				8'820.80	679.20
COR	7.7	100.00	4000 Charges de matériel	464.25	35.75
			o270 Parts privées... énergie		71.50
			o270 Parts privées... véhicules	-3'862.58	-297.42
			Total TVA due	647'137.82	49'590.38
			Total TVA à récupérer	6'954.50	535.50
			Total	640'183.32	49'054.88

Pour obtenir de l'aide, pressez F1

Les montants peuvent être groupés par comptes ou par code TVA

Résumé TVA

Réglages pour l'affichage Favoris

Date

Depuis le : 01.01.19

Jusqu'au : 31.03.19

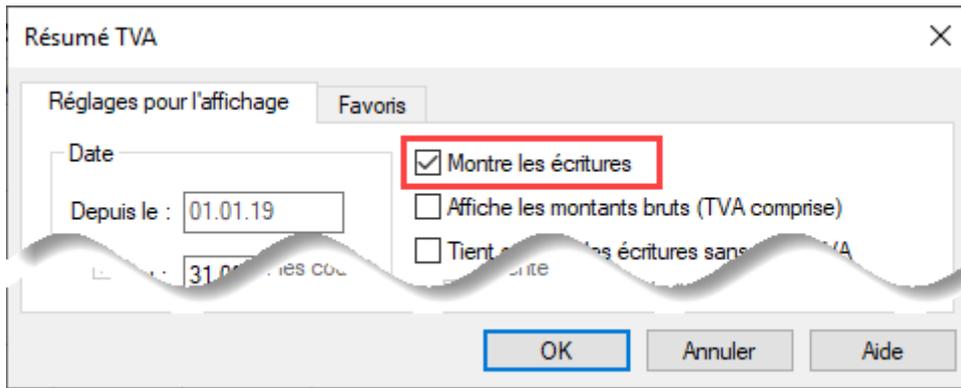
Tout

Montre les écritures
 Affiche les montants bruts (TVA comprise)
 Tient compte des écritures sans code TVA
 Tient compte des écritures impliquant d'autres comptes que charges et produits
 Ignore les comptes qui n'ont pas de code TVA par défaut défini dans le plan comptable
 Calcule et affiche les montants nets fictifs pour les écritures de TVA pure
 Ancien et nouveaux taux TVA séparés
 Affiche les montants de TVA...

Résumé par code TVA
 Résumé par comptes

OK Annuler Aide

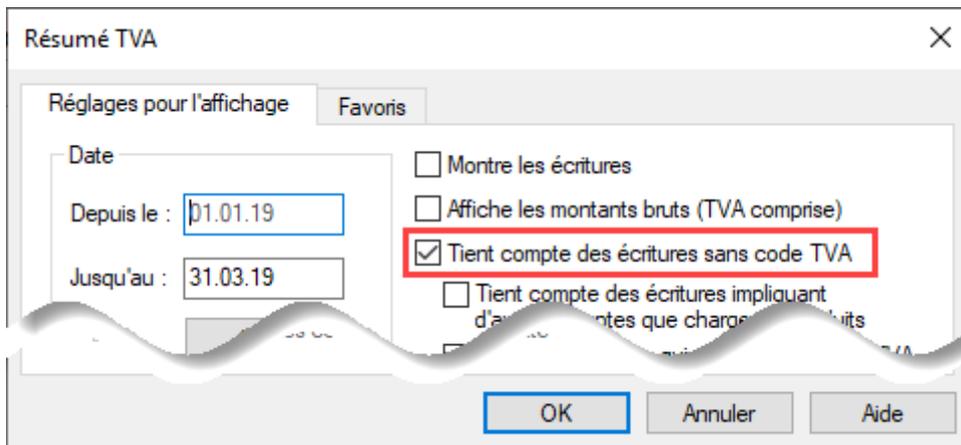
avec ou sans le détail des écritures.



Un clic avec le bouton de droite de la souris sur une écriture permet entre autres d'afficher l'écriture dans son journal de saisie, pour la modifier.

4000	IPI	7.7	15.03.19	71	Scie à ruban, (IPI) net, TVA = 35.75	464.25	35.75
6400	IPI	7.7	21.03.19	80	Acpte Elec, (IPI) net, TVA = 35.75		
6400	IPI	7.7	27.03.19	83	Acpte chauffage, (IPI) net, TVA = 35.75		
6510	IPI	7.7	28.03.19	86	Acpte chauffage, (IPI) net, TVA = 46.47		
Total						1 996.28	153.72

L'option *Tient compte des écritures sans TVA* inclut les écritures sans code TVA, ce qui permet de mettre en évidence d'éventuels oublis à la saisie.



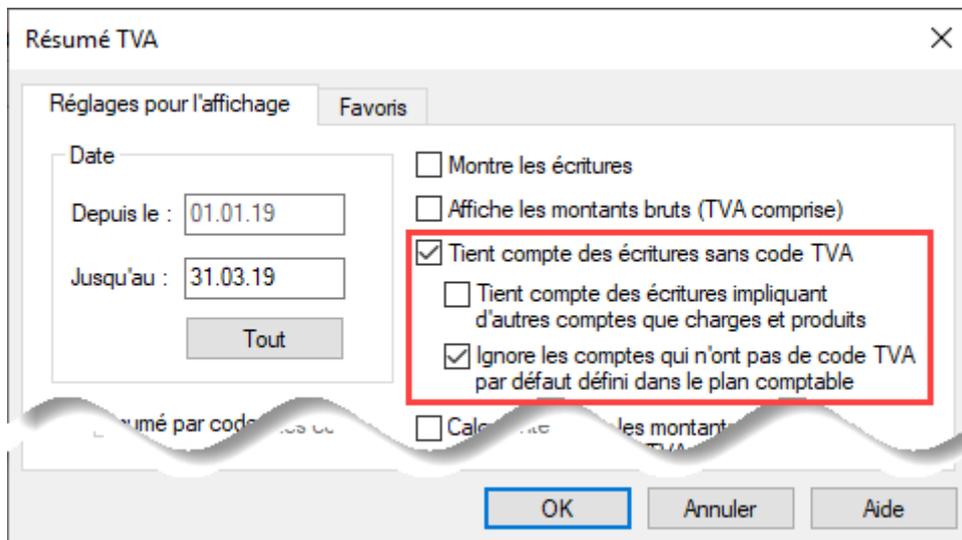
Compte		Code TVA / Titre du compte	Montant net	TVA
3000	TVA		13'927.58	1'072.42
	Ventes de produits fabriqués		13'927.58	1'072.42
3200	TVA		628'215.47	48'387.02
	(pas de TVA)		12'500.00	0.00
3200		ventes de marchandises	640'715.47	48'387.02

Dans ce mode, le total soumis à TVA en pied de page ne tient compte que des écritures avec un code TVA. Il ne s'agit pas de la somme des positions affichées.

Ce mode affiche tous les comptes, y compris ceux dans lesquels il est normal de ne pas avoir de TVA, comme les comptes de salaires par exemple.

Cette option peut être complétée par un filtre incluant les écritures sur les comptes du bilan ou comptes d'exploitation.

L'option *Ignore les comptes qui n'ont pas de code TVA par défaut* filtre le résultat pour n'afficher que les comptes dont la colonne TVA du plan comptable a été paramétrée.



Résumé TVA

Réglages pour l'affichage Favoris

Date

Depuis le : 01.01.19

Jusqu'au : 31.03.19

Tout

Montre les écritures

Affiche les montants bruts (TVA comprise)

Tient compte des écritures sans code TVA

Tient compte des écritures impliquant d'autres comptes que charges et produits

Ignore les comptes qui n'ont pas de code TVA par défaut défini dans le plan comptable

Calcule les montants

OK Annuler Aide

Plan comptable							
Numéro	Titre du compte	Catégorie	Type	Groupe	TVA	Ouv/Boud	
4	Charges de matériel, de marchand	Charge	Groupe				2
4000	> Charges de matériel	Charge		4	IPM	9015	2
4200	> Charges de marchandises destiné	Charge		4	IPM	9015	2
4400	> Charges de prestations de tiers	Charge		4	IPM	9015	2
4500	> Charges d'énergie pour l'exploitat	Charge		4	IPM	9015	2
4600	> Autres charges d'exploitation	Charge		4	IPM	9015	2
4900	> Déductions sur les charges (escor	Charge		4	IPM	9015	2
		Charge	Titre				2
5	Charges de personnel	Charge	Groupe				2
		Charge	Titre				2
520	> Charges salariales	Charge	Groupe	5			2
5200	> > Salaires de base	Charge		520		9025	2
5200.1	> > Salaires de base (Vente)	Charge		520		9025	2
5200.2	> > Salaires de base (Anciens)	Charge		520		9025	2
5201	> > Salaires variables commission	Charge		520		9025	2
							1

Voici quelques indications concernant les autres options du dialogue :

Affiche les montants bruts (TVA comprise)

Lorsque cette option est cochée, le résumé affiche les montants TVA incluse au lieu du montant net.

Calcule et affiche les montants nets fictifs pour les écritures de TVA pure

Si cette case est cochée Crésus Comptabilité calcule le montant net fictif correspondant à la TVA pour les écritures passées directement sur un compte de TVA, par exemple le paiement de la TVA facturée lors du passage de la douane en cas d'importation de marchandises.

01.04.19	1170	4000	96	TVA sur import Paris (IPM)	750.00
----------	------	------	----	----------------------------	--------

Code TVA	Taux	%déd.	Compte	Montant net	TVA
			1170 Impôt préalable : TVA s/matériel, marchandises, pres	0.00	750.00
IPM	7.7	100.00		0.00	750.00
			1170 Impôt préalable : TVA s/matériel, marchandises, pres	9'740.25	750.00
IPM	7.7	100.00		9'740.25	750.00

Anciens et nouveaux taux TVA séparés

Lorsque vous utilisez la gestion simultanée des anciens et des nouveaux codes TVA décrite sous §7.2.11 Définition des taux de TVA et §7.2.4 Les champs pour la TVA, cette option permet d'afficher les écritures passées avec les anciens taux séparément des écritures passées avec les nouveaux taux.

Arrondit les montants de TVA à 5 ct

Cette option est seulement disponible si vous utilisez la TVA selon taux de dette fiscale nette décrite au §7.3 Méthode de décompte selon le taux de la dette fiscale nette (TDFN) ou au forfait décrite au §7.4 Méthode de décompte avec taux forfaitaires (TaF).

Ignore les différences inférieures à ...

Il est possible de saisir un montant de TVA manuellement (voir §7.1 Les réglages pour la TVA). La différence entre la TVA calculée et la TVA comptabilisée est affichée dans la colonne Diff. du résumé. Lorsque elle est inférieure à la limite donnée, la différence n'est pas affichée.

La tolérance peut être définie en CHF ou en %.

Montre seulement les écritures avec une différence

Cette option n'affiche que les écritures avec une différence entre la TVA calculée et la TVA comptabilisée.

Recalcule la TVA pour les écritures passées avec l'ancien taux de TVA

La TVA devant être enregistrée au taux en vigueur lors de la livraison de la prestation, on doit parfois enregistrer des écritures avec l'ancien taux TVA. Cette option permet de visualiser la différence du montant de TVA calculé à l'ancien taux par rapport aux mêmes écritures soumises au nouveau taux. La différence entre la TVA recalculée et la TVA enregistrée est affichée dans la dernière colonne (colonne Diff.) Si vous utilisez cette option il est judicieux de désactiver l'option *Ignore les différences inférieures à...*

Seulement pour les codes TVA pour la vente

Lorsque cette option est sélectionnée la TVA des écritures passées avec l'ancien taux est recalculée seulement pour les codes TVA concernant les ventes. Normalement cette case doit toujours être cochée.

Utilisez l'option *Recalcule la TVA pour les écritures passées avec l'ancien taux de TVA* pour déterminer les montants pour le formulaire de rectification.

En bas de la présentation vous trouverez également le total des différences de TVA.

7.2.8 - Le calcul de la TVA

Le montant de TVA à verser à l'AFC est déterminé en prenant en compte toutes les écritures enregistrées avec un code TVA. C'est le code TVA qui permet de déterminer le type de TVA de l'écriture et d'affecter les montants à la position adéquate. Le montant final équivaut au total de la TVA due diminué du total de la TVA à récupérer.

Voici un exemple d'une comptabilité, dont le décompte TVA est expliqué ci-après. Les codes de TVA apparaissent dans les libellés entre parenthèses :

Date	Débit	Crédit	Libellé	Somme
06.02.2018	4200	...	Achat 1, (IPM) net, TVA = 8.00	100.00
06.02.2018	1170	...	Achat 1, 8.0% de TVA (IPM)	8.00
06.02.2018	...	1010	Achat 1 Total, (IPM)	100.00
06.02.2018	4200	...	Achat 2, (IPM) net, TVA = 0.80	10.00
06.02.2018	1170	...	Achat 2, 8.0% de TVA (IPM)	0.80
06.02.2018	...	1010	Achat 2 Total, (IPM)	10.80
06.02.2018	4200	...	Entretien, (IPI) net, TVA = 16.00	200.00
06.02.2018	1170	...	Entretien, 8.0% de TVA (IPI)	16.00
06.02.2018	...	1010	Entretien Total, (IPI)	216.00
07.02.2018	4200	...	Achat 3, (IPMRED) net, TVA = 2.50	100.00
07.02.2018	1170	...	Achat 3, 2.5% de TVA (IPMRED)	2.50
07.02.2018	...	1010	Achat 3 Total, (IPMRED)	102.50
07.02.2018	...	3200	Vente 1, (TVARED) net, TVA = 25.00	1 000.00
07.02.2018	...	2200	Vente 1, 2.5% de TVA (TVARED)	25.00
07.02.2018	1010	...	Vente 1 Total, (TVARED)	1 025.00
07.02.2018	...	3200	Vente 2, (TVARED) net, TVA = 25.00	100.00
07.02.2018	...	2200	Vente 2, 2.5% de TVA (TVARED)	2.50

07.02.2018	1010	...	Vente 2 Total, (TVARED)	102.50
07.02.2018	1010	3200	Vente 3, (EXPORT) net, TVA = 0.00	50.00
07.02.2018	1010	3200	Vente 4, (EXPORT) net, TVA = 0.00	150.00
07.02.2018	1010	3200	Vente 5, (EXCLU) net, TVA = 0.00	100.00
07.02.2018	1010	3200	Vente 6, (EXCLU) net, TVA = 0.00	200.00
07.02.2018	...	3200	Vente 7, (TVA) net, TVA = 8.00	100.00
07.02.2018	...	2200	Vente 7, 8.0% de TVA (TVA)	8.00
07.02.2018	1010	...	Vente 7 Total, (TVA)	108.00

Les montants calculés pour le décompte sont :

Chiffre d'affaires net, doit également comprendre les ventes non soumises à la TVA

:

Vente 1	1 000.00
Vente 2	100.00
Vente 3	50.00
Vente 4	150.00
Vente 5	100.00
Vente 6	200.00
Vente 7	100.00
Total	1 700.00

Chiffre d'affaires brut

Vente 1	1 025.00
Vente 2	102.50
Vente 3	50.00

Vente 4	150.00
Vente 5	100.00
Vente 6	200.00
Vente 7	108.00
Total	1 735.50

Montants inclus dans le chiffre d'affaires, mais pas imposables

Exportation (EXPORT)	Vente 3	50.00
	Vente 4	150.00
		200.00
Exclu du champ de l'impôt (EXCLU)	Vente 5	100.00
	Vente 6	200.00
		300.00

Chiffre d'affaires soumis à la TVA, calculé ainsi :

CA brut total (EXPORT+EXCLU+TVA+TVARED)	1 735.50
Exportation (EXPORT)	- 200.00
Exclu du champ de l'impôt (EXCLU)	- 300.00
CA soumis à la TVA au taux normal et au taux réduit	1 235.50

Composition du chiffre d'affaires soumis à la TVA		CA	Impôt
Taux de 8.0%	Vente 7	108.00	8.00
		108.00	8.00
Taux de 2.5%	Vente 1	1 025.00	25.00
	Vente 2	102.50	2.50
		1 127.50	27.50

Total de l'impôt			8.00
			+ 27.50
	Total TVA		35.50

Impôt préalable (à récupérer) : Montant brut Impôt

Sur marchandises et prestations de service			
Au taux normal (IPM)	Achat 1	108.00	8.00
	Achat 2	10.80	0.80
Au taux réduit (IPMRED)	Achat 3	102.50	2.50
		221.30	11.30
Sur investissements et autres charges d'exploitation			
Au taux normal (IPI)	Entretien 1	216.00	16.00
		216.00	16.00
TVA à payer à l'administration fédérale des impôts			35.50
			-11.30
			-16.00
			8.20

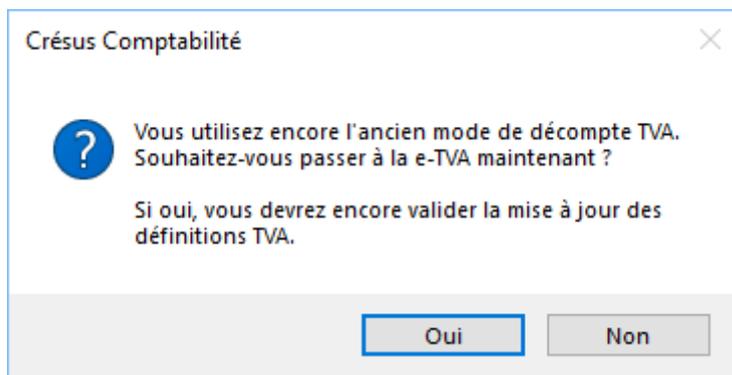
La façon dont Crésus Comptabilité établit le décompte TVA peut être redéfinie en cas de besoin (consultez l'aide contextuelle de la commande *Options – Codes TVA*).

7.2.9 - Établir le décompte TVA

Pour afficher le décompte TVA, cliquez sur l'icône  ou exécutez la commande *Présentation > Décompte TVA*.

Passer à la transmission électronique de la TVA

Si votre fichier n'a pas encore été adapté à la nouvelle norme, Crésus affiche un dialogue vous proposant de passer à l'e-TVA.



Après que vous avez accepté, le processus affiche le dialogue des réglages *Options > Définitions*, et passe dans l'onglet *TVA*.

Il n'y a en principe rien à modifier ici. Vous constaterez qu'il serait possible d'y modifier la périodicité du décompte.

Un deuxième dialogue *Saisie TVA* regroupe les réglages qui concernent la saisie des écritures.

Avant de valider ces réglages, rendez-vous dans l'onglet *Entreprise*, pour y compléter vos données, en particulier le n° d'identification de l'entreprise (IDE) et la personne de contact pour le décompte TVA.

Définitions
✕

Affichage	Saisie	Analytique	Comptes	Résultat	Couleurs	Pièces jointes	
Général	Entreprise	Global	Ecritures	TVA	Saisie TVA	Nombres	Dates

Nom de l'entreprise :

Adresse :

NPA + Localité :

Pays :

Forme juridique: ▾

Numéro d'identification d'entreprise :

[Registre IDE en ligne](#)

Informations pour le décompte TVA

Personne de contact :

Téléphone de contact :

Le n° IDE de l'entreprise est identique au n° TVA, hormis la mention TVA qui figure à la fin.

En cas de nécessité, utilisez le lien vers le [registre IDE en ligne](#).

Vous pouvez à tout moment revenir dans ce dialogue au moyen de la commande *Options > Définitions*.

La présentation Décompte TVA

Crésus affiche les valeurs du prochain décompte à établir. La fourchette de dates considérée est automatique, en fonction de la périodicité définie dans les réglages.

Les valeurs qui figurent sur le décompte TVA sont la somme des montants de toutes les écritures qui ont été passées avec des codes TVA dans la période considérée.

Pour la TVA due, il s'agit de la somme des montants soumis à la TVA et de la somme des montants de TVA. Pour la TVA à récupérer, il ne s'agit que de la somme des montants de TVA.

C'est le code de TVA qui détermine la position du montant dans le décompte. Il est donc essentiel d'utiliser les codes adéquats.

Les décomptes de TVA concernent des périodes prédéfinies selon la période choisie (trimestrielle, semestrielle ou plus rarement mensuelle).

Les montants communiqués lors de la transmission électronique, de l'enregistrement sur le portail de l'AFC ou de l'envoi postal du décompte à l'AFC sont des montants dus. Si des modifications dans des écritures ont un impact sur une période déjà décomptée, le processus standard de Crésus consiste à reporter la différence sur le décompte suivant. Les montants cumulés à la date de fin de la période à décompter sont calculés, et les montants déjà décomptés sont déduits. Ainsi, à la fin de chaque période de décompte, le total des montants est toujours juste. L'affichage de l'état à la date de fin de la période à décompter compte tenu des décomptes enregistrés, est donc toujours proposé.

À des fins d'analyse, il est aussi possible d'afficher des montants qui se limitent à la période de décompte, ou les montants cumulés, sans déduction des décomptes enregistrés.

L'enregistrement, la finalisation et l'envoi d'un décompte se font toujours en tenant compte des décomptes enregistrés : Crésus se base sur le cumul des montants à la date de fin de période, et déduit les montants déjà décomptés.

Avec la transmission électronique des décomptes TVA, l'AFC accepte des décomptes rectificatifs. Le décompte rectificatif remplace le décompte précédent pour la même période.

Établir le décompte TVA

Les opérations et les outils à disposition sont les mêmes pour toutes les périodes de décompte.

Dans cet exemple, nous vous proposons le cheminement logique pour l'établissement du 1^{er} décompte, puis des décomptes suivants.

Utilisez le *Résumé TVA* (§7.2.7 Contrôle de la TVA) en cliquant sur l'icône

TVA pour contrôler la cohérence des écritures avec TVA de la période à traiter.

Passez dans le *Décompte TVA* en cliquant sur l'icône . La première période de décompte de l'année comptable est proposée.

Décompte TVA 2018, trimestre 1, état du 01.01.2018 au 31.03.2018

I. CHIFFRE D'AFFAIRES			
Total des contre-prestations convenues ou reçues (art. 39), y.c. celles provenant de transferts avec la procédure de déclaration et de prestations fournies à l'étranger	200		199'045
Contre-prestations contenus au ch. 200 provenant de prestations non imposables (art. 21) pour lesquelles il a été opté en vertu de l'art 22	205		
Déductions:			
Prestations exonérées (p. ex exportation, art 23), prestations exonérées fournies à des institutions et à des personnes bénéficiaires (art 107)	220		
Prestations fournies à l'étranger	221		
Transferts sur la procédure de déduction (art 39)	222		

Décomptes TVA [Modifier la périodicité](#) 01.01.2018 au 31.12.2018 La période traitée comprend les opérations du 01.01.2018 au 31.03.2018

2018, trimestre 1 Le décompte n'a pas encore été enregistré

Affiche : L'état du 01.01.2018 au 31.03.2018

Enregistrer le décompte
Aperçu / Imprimer
Finaliser le décompte
Détails

Pour obtenir de l'aide, pressez F1 79

La période de décompte et son état figurent au bas de la fenêtre.

La période traitée comprend les opérations du 01.01.2018 au 31.03.2018
Le décompte n'a pas encore été enregistré
Affiche : L'état du 01.01.2018 au 31.03.2018

Les boutons à disposition varient en fonction des opérations possibles selon l'état du décompte.

01.01.2018 au 31.12.2018

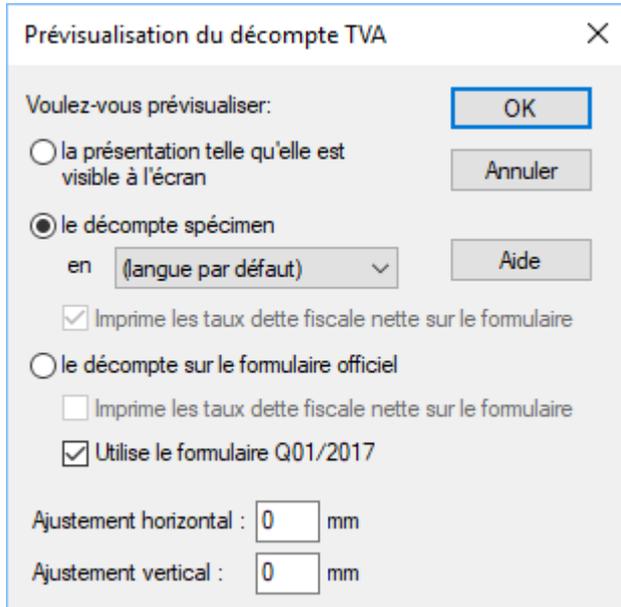
Enregistrer le décompte

Aperçu / Imprimer

Finaliser le décompte

Détails

Utilisez le bouton *Aperçu / Impression* pour imprimer le décompte. Trois options se présentent :



Prévisualisation du décompte TVA

Voulez-vous prévisualiser:

la présentation telle qu'elle est visible à l'écran

le décompte spécimen

en (langue par défaut)

Imprime les taux dette fiscale nette sur le formulaire

le décompte sur le formulaire officiel

Imprime les taux dette fiscale nette sur le formulaire

Utilise le formulaire Q01/2017

Ajustement horizontal : 0 mm

Ajustement vertical : 0 mm

- *Le décompte tel qu'il est affiché à l'écran* : reproduit la présentation telle qu'elle est affichée.
- *Le décompte spécimen* : c'est un fac-similé du décompte, avec les libellés de chaque position. Ce document ne peut pas être envoyé à l'AFC, il y manque le code-barres.
- *Le décompte sur le formulaire officiel* : Crésus n'imprime que les montants, positionnés pour correspondre aux cases du décompte fourni par l'AFC. Comme chaque imprimante a ses propres caractéristiques, faites un test sur du papier ordinaire et comparez le résultat avec le document fourni. Il s'avère généralement nécessaire de procéder à un réglage pour que les chiffres soient imprimés dans les espaces réservés. Utilisez les cases *Ajustement horizontal* et *Ajustement vertical* pour caler correctement les données dans les cases du décompte.

Comme l'impression dépend de la prise en pince du papier dans l'imprimante, nous vous suggérons de reporter les chiffres à la main dans le décompte officiel.

L'impression d'un décompte non finalisé (voir ci-après) ajoute la mention **Décompte provisoire** en filigrane.

Cliquez sur le bouton *Enregistrer le décompte* afin de conserver les données telles qu'elles sont calculées pour la période en cours.

Si vous apportez ultérieurement des modifications à des écritures qui concernent le 1^{er} trimestre, les options à droite proposent trois cas :

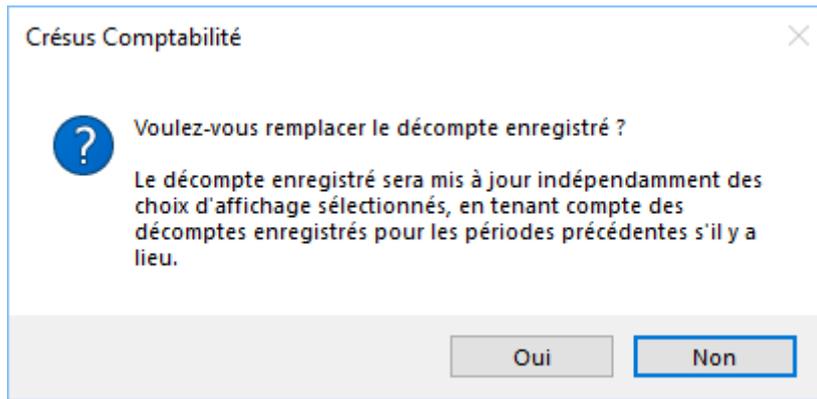
La période traitée comprend les opérations du 01.01.2018 au 31.03.2018
Le décompte a été enregistré le 26.06.2018.

Affiche : L'état enregistré le 26.06.2018
 L'état du 01.01.2018 au 31.03.2018
 La différence entre l'état au 31.03.2018 et le décompte enregistré

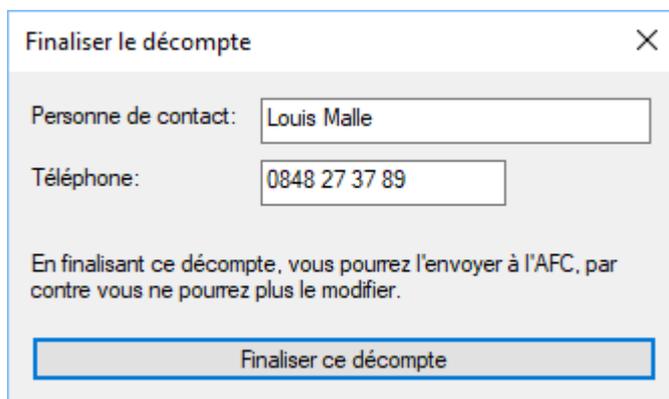
- L'état enregistré, tel qu'il a été conservé ci-dessus.
- L'état actuel de la période concernée, en tenant compte des modifications apportées après l'enregistrement.
- La différence entre l'état actuel et l'état enregistré.

L'enregistrement du décompte tient toujours compte de l'état actuel des écritures, quel que soit le mode d'affichage choisi. S'il s'agit d'une période autre que la première période de décompte, les décomptes enregistrés sont toujours déduits.

Si le décompte de la période a déjà été enregistré, le bouton d'enregistrement affiche alors *Remplacer le décompte*. Dans ce cas, les données précédemment enregistrées sont perdues.



Lorsque vous considérez que le décompte est définitif, cliquez sur le bouton *Finaliser*.



Cette opération valide et conserve les données du trimestre en cours. C'est ce décompte qu'il faut faire parvenir à l'AFC. La finalisation permet au processus de passer à l'étape d'exportation pour le portail de l'AFC.

Crésus ne permet pas de finaliser un décompte qui n'a pas été enregistré.

Envoyer le décompte à l'AFC

Pour transmettre le décompte, cliquez sur le bouton *Exporter e-TVA* :

Envoyer le décompte e-TVA à l'AFC

Crésus comptabilité va ouvrir le site web de l'AFC.

Le nom du fichier à envoyer sera mis dans le presse-papiers.
Il suffira de le coller lorsque vous devez indiquer le nom du fichier à envoyer.

Type de soumission : Premier dépôt
 Décompte rectificatif
 Concordance annuelle

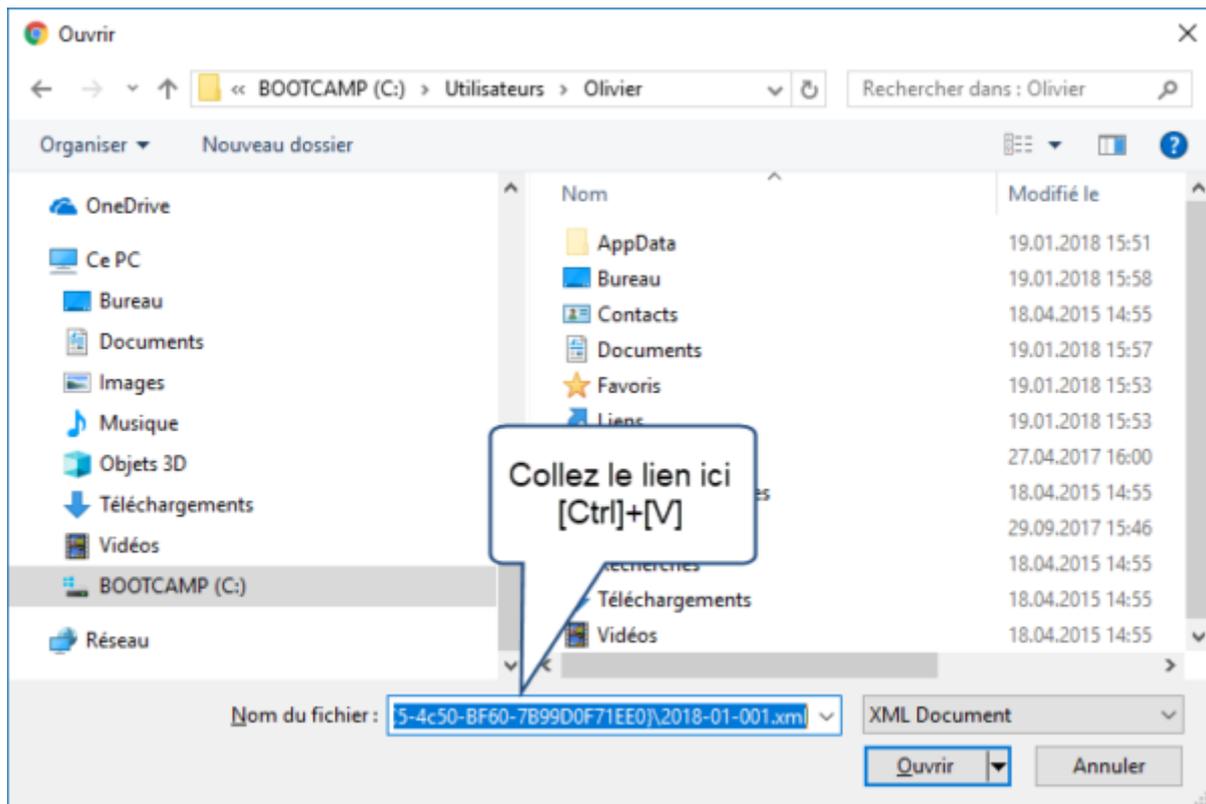
[Accéder au site de l'AFC](#) [Annuler](#)

Choisissez l'option adéquate :

- *Premier dépôt* : c'est la première fois que vous transmettez un décompte pour la période concernée.
- *Décompte rectificatif* : vous avez déjà envoyé un décompte pour cette période, mais y avez apporté des modifications ultérieures.

Cliquez sur le bouton *Accéder au site de l'AFC* : le processus génère le fichier xml que vous pourrez ensuite télécharger sur le site de l'AFC. Veuillez vous référer aux instructions de ce site pour transmettre votre décompte.

Crésus Comptabilité place dans le presse-papier le chemin du fichier qui doit être transmis sur le site de l'AFC.



Le nom du fichier et son chemin ont été copiés par Crésus dans le presse-papiers.

Sous Windows, il suffit de coller (raccourci clavier **Ctrl** + **V**) le contenu dans le champ *Nom du fichier*.

Sous Mac, il faut utiliser la fonction *Go to folder* (raccourci clavier **Cmd** + **Shift** + **G**) puis coller avec **Cmd** + **V**.

Les données de votre décompte TVA sont envoyées vers le site de l'AFC. Le fichier contient les coordonnées de votre société et la période du décompte. L'AFC indique les éventuelles erreurs ou avertissements.

Vous pouvez ensuite visualiser votre décompte et donc tous les montants repris de Crésus Comptabilité sur le site de l'AFC.

Si vous constatez des erreurs dans les données transmises, il convient de modifier dans Crésus les éléments erronés et d'envoyer un décompte rectificatif. Dans ce cas, sélectionnez l'option *Décompte rectificatif* :

Envoyer le décompte e-TVA à l'AFC ✕

Crésus comptabilité va ouvrir le site web de l'AFC.

Le nom du fichier à envoyer sera mis dans le presse-papiers.
Il suffira de le coller lorsque vous devez indiquer le nom du fichier à envoyer.

Type de soumission : Premier dépôt
 Décompte rectificatif
 Concordance annuelle

Clôturer la TVA

Pour terminer le cycle TVA d'un trimestre, il faut encore générer les écritures comptables.

- Exécutez la commande *Compta > Clôturer TVA*.
- Si vous effectuez une clôture TVA pour la première fois, veillez à spécifier le compte du bilan dans lequel Crésus doit enregistrer le montant en attente. C'est habituellement le compte 2201 Décompte TVA.
- Introduisez la date de clôture et cliquez sur *OK*.
- Crésus Comptabilité génère les écritures dans le compte d'attente en fonction des soldes des comptes TVA due et TVA à récupérer à la date demandée. Les écritures sont marquées du symbole dans la colonne de droite du journal de saisie :

Journal principal				01.01.15 - 31.12.15	
Date	Débit	Crédit	Libellé	Somme	
31.03.15	2201	1170	Clôture TVA Impôt préalable : TVA s/matériel, march	241.15	
31.03.15	2201	1171	Clôture TVA Impôt préalable : TVA s/investissements	550.12	
31.03.15	2200	2201	Clôture TVA TVA due	2'550.14	

Le solde du compte Décompte TVA contient maintenant le montant de TVA à payer ou le montant qu'on vous créditera s'il est négatif. Ce montant doit être le même que celui qui apparaît en bas du décompte TVA.

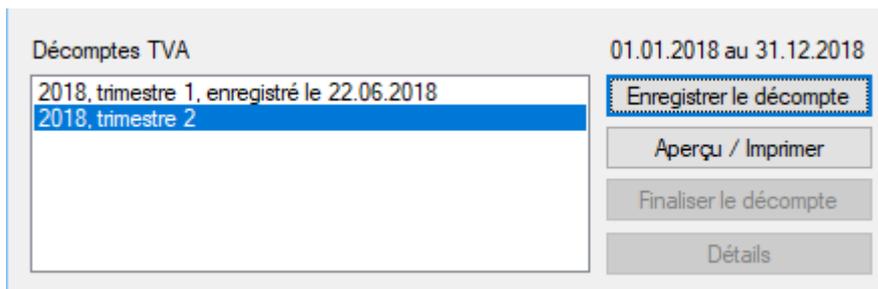
Vous pouvez désormais travailler sur le trimestre suivant, dans cet exemple le 2^{ème} trimestre :

- Utilisez le *Résumé TVA* (§7.2.7 Contrôle de la TVA) en cliquant sur l'icône

 pour contrôler la cohérence des écritures avec TVA de la période du 01.01 au 30.06 de l'année comptable.

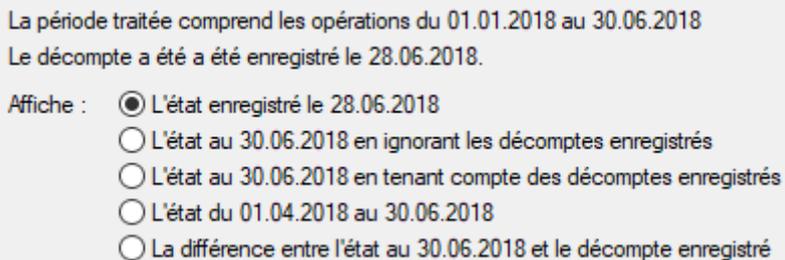
- Passez dans le *Décompte TVA* en cliquant sur l'icône 
- Crésus calcule les montants cumulés au 30.06 et en soustrait les valeurs annoncées dans le décompte du 1^{er} trimestre.
- Imprimez  le décompte comme décrit ci-dessus.
- Enregistrez le décompte du 2^{ème} trimestre.
- Exécutez la commande *Compta – Clôturer TVA* au 30.06.
- Le solde du compte Décompte TVA doit être le même que celui qui apparaît en bas du décompte TVA.

Il n'est pas nécessaire d'avoir transmis les données du 1^{er} trimestre avant d'établir le décompte du 2^{ème} trimestre. Veillez toutefois à respecter les délais imposés par l'AFC.



Il est possible que le 1^{er} trimestre ait été modifié après que le décompte TVA a été généré. C'est pourquoi le décompte du 2^{ème} trimestre (et ceux des trimestres suivants) doit être fait en déterminant les montants cumulés à la fin de la période à décompter, desquels on déduit les valeurs déclarées précédemment.

Les options à droite vous permettent d'afficher différents états :



- *L'état enregistré* :
Crésus affiche les valeurs enregistrées.

- *L'état au 30.06 en ignorant les décomptes enregistrés :*
Il s'agit du cumul des valeurs du 1^{er} janvier au 30 juin.
- *L'état au 30.06 en tenant compte des décomptes enregistrés :*
Cresus fait la somme des montants au 30 juin et déduit les montants décomptés précédemment. Ainsi, le décompte au 30 juin rattrape d'éventuelles corrections qui auraient été apportées au 1^{er} trimestre après la finalisation.
- *L'état du 01.04 au 30.06 :*
Présente les valeurs du 2^{ème} trimestre uniquement.
- *La différence entre l'état au 30.06 et le décompte enregistré :*
Cresus fait la somme des montants au 30 juin et les compare aux montants décomptés précédemment.

Procédez comme au 1^{er} trimestre pour enregistrer, finaliser, imprimer et transmettre le décompte afin de passer au 3^{ème} trimestre.

Pour le 3^{ème} et le 4^{ème} trimestre ainsi que le décompte de concordance

Procédez de manière analogue au 2^{ème} trimestre.

Afficher un décompte existant

Si vous sélectionnez le décompte d'une période enregistrée ou finalisée, c'est le décompte enregistré qui s'affiche par défaut. Les options permettent de mettre en évidence d'éventuelles différences entre le décompte enregistré et l'état actuel de la comptabilité.

La période traitée comprend les opérations du 01.01.2018 au 30.06.2018

Le décompte a été enregistré le 22.06.2018.

- Affiche :
- L'état enregistré le 22.06.2018
 - L'état du 01.04.2018 au 30.06.2018
 - La différence entre l'état au 30.06.2018 et le décompte enregistré
 - L'état au 30.06.2018 en ignorant les décomptes enregistrés

7.2.10 - Formulaire TVA

Crésus Comptabilité gère la TVA et permet d'établir les décomptes TVA directement sur le formulaire. À partir de 2017, l'Administration Fédérale des Contributions (AFC) distribue un formulaire de TVA avec une mise en page modifiée. Nous avons adapté Crésus Comptabilité et tenons compte de cette nouvelle disposition des champs.

Au moment de la production du décompte, vous cochez l'option *Utilise le formulaire Q1/2017* afin d'obtenir la mise en page correcte à l'impression :

Dialogue d'impression

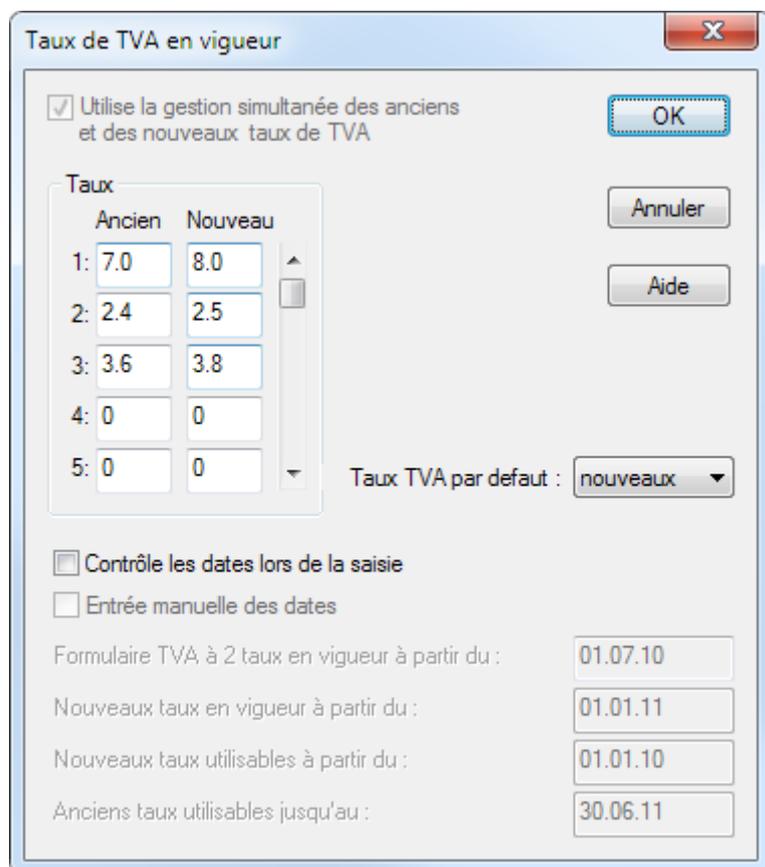
Image not found or type unknown

7.2.11 - Définition des taux de TVA

Les taux de TVA peuvent être réadaptés par l'AFC. Lors d'un changement des taux on est cependant souvent obligé d'établir des factures avec les anciens taux si la prestation a été fournie dans la période couvrant l'ancien taux. Avec Crésus Comptabilité il est sans autre possible de gérer simultanément les anciens et les nouveaux taux.

Adapter les taux

- Exécutez la commande *Options – Codes TVA*.
- Cliquez sur le bouton *Régler les taux TVA* :



Taux de TVA en vigueur

Utilise la gestion simultanée des anciens et des nouveaux taux de TVA OK

Taux

	Ancien	Nouveau
1:	7.0	8.0
2:	2.4	2.5
3:	3.6	3.8
4:	0	0
5:	0	0

Taux TVA par défaut : nouveaux

Contrôle les dates lors de la saisie Annuler

Entrée manuelle des dates Aide

Formulaire TVA à 2 taux en vigueur à partir du : 01.07.10

Nouveaux taux en vigueur à partir du : 01.01.11

Nouveaux taux utilisables à partir du : 01.01.10

Anciens taux utilisables jusqu'au : 30.06.11

- Entrez les nouveaux taux.
- Sous *Taux TVA par défaut* vous pouvez choisir si Crésus Comptabilité doit proposer par défaut les anciens ou les nouveaux taux lors de la saisie des écritures.

Lors de l'entrée d'une écriture vous pouvez spécifier si l'ancien ou le nouveau taux doit être appliqué (§7.2.4 Les champs pour la TVA).

Les formulaires de décompte TVA livrés contiennent des champs pour la déclaration des anciens et des nouveaux taux.